

# SIMDUT 2015 HARMONISÉ AU SGH

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

## LES PICTOGRAMMES

	<b>BOUTEILLE À GAZ</b> Gaz sous pression		
	<b>FLAMME</b> Gaz inflammables* Aérosols inflammables Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques	Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur* Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
	<b>FLAMME SUR UN CERCLE</b> Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes		
	<b>BOMBE EXPLOSANT</b> Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur		
	<b>POINT D'EXCLAMATION</b> Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation	Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire* Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique	
	<b>DANGER POUR LA SANTÉ</b> Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales	Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Danger par aspiration	
	<b>TÊTE DE MORT SUR DEUX TIBIAS</b> Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation		
	<b>CORROSION</b> Corrosion cutanée Lésions oculaires graves	Matières corrosives pour les métaux	
	<b>DANGER BIOLOGIQUE</b> Matières infectieuses présentant un danger biologique		
<b>PAS DE PICTOGRAMME</b>	Poussières combustibles	Asphyxiants simples	
<b>TOUT PICTOGRAMME APPLICABLE AU DANGER</b>	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	

\* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.

## LES PICTOGRAMMES

Ce tableau présente l'essentiel des équivalences entre les pictogrammes du SIMDUT 1988 et ceux du SIMDUT 2015. Considérant toutes les subdivisions de la nouvelle classification, la correspondance exacte entre toutes les catégories du SIMDUT 1988 et les classes de danger du SIMDUT 2015 n'est pas toujours possible.

SIMDUT 1988		SIMDUT 2015	
A	Gaz comprimés		 Bouteille à gaz Gaz sous pression
B1 B2 B3 B4 B5 B6	Gaz inflammables Liquides inflammables Liquides combustibles Solides inflammables Aérosols inflammables Matières réactives inflammables		 Flamme Gaz inflammables* Aérosols inflammables Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
C	Matières comburantes		 Flamme sur un cercle Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes
			 Bombe explosant Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur
			 Flamme Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
D1	Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves		 Tête de mort sur deux tibias Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation
			 Point d'exclamation Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion ou par inhalation
D2	Matières toxiques ayant d'autres effets		 Danger pour la santé Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
			 Point d'exclamation Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire*
D3	Matières infectieuses		 Danger biologique Matières infectieuses présentant un danger biologique
E	Matières corrosives		 Corrosion Corrosion cutanée Lésions oculaires graves Matières corrosives pour les métaux
F	Matières dangereusement réactives		 Bombe explosant Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur
			 Flamme Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
Aucun équivalent			 Danger pour la santé Danger par aspiration Toxicité pour certains organes cibles- Exposition unique
			 Point d'exclamation Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
			Pas de pictogramme Poussières combustibles Asphyxiants simples
			Tout pictogramme applicable au danger Dangers physiques non classifiés ailleurs Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

\* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.

Depuis le 11 février 2015, le SIMDUT 2015, intégrant les éléments du SGH, est entré en vigueur afin de remplacer le SIMDUT 1988. Une période de transition qui se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2018 permet aux milieux de travail d'utiliser le SIMDUT 1988 ou le SIMDUT 2015 pour la classification et la communication des dangers associés aux produits dangereux.

Pendant la période de transition, les employeurs peuvent recevoir et posséder des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou du SIMDUT 2015. Dans ce cas, il sera nécessaire de former et d'informer les travailleurs sur les deux systèmes. Les employeurs devront également gérer les fiches signalétiques SIMDUT 1988 (FS) et les fiches de données de sécurité SIMDUT 2015 (FDS) pour chacun des produits.

Un produit étiqueté SIMDUT 1988 peut être accompagné d'une FS ou d'une FDS. Toutefois, un produit étiqueté SIMDUT 2015 doit obligatoirement être fourni avec une FDS SIMDUT 2015.